

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Enseignement - Avantages sociaux - année scolaire 2024-2025 : procédure et conditions d'octroi
5. Affaires générales: Achat de mobilier pour la salle du Conseil communal : Estimation, mode de passation et conditions du marché
6. Cadre de Vie : Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
7. Cadre de Vie : RCCR relatif à la circulation routière - Limites de la zone d'agglomération du village de Ligny
8. Cadre de Vie : stérilisation des chats errants - nouvelle convention avec les vétérinaires
9. Cohésion sociale : Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A) - Accord de principe.
10. Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec l'ASBL Jeunesse musicale de la Province de Namur
11. Cadre de Vie : Convention de partenariat avec l'ASBL "Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe" - Approbation
12. Direction générale: Soutien à l'ASBL « Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe»
13. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte (suite)
14. Direction générale : Asbl Samaravia - Désignation des représentants à l'AG - Démission et désignation
15. Direction générale : Régie des Quartiers Gembloux-Sombreffe asbl – Désignation des représentants
16. Direction générale : Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi - Désignation d'un représentant (effectif et suppléant)
17. Direction générale : CECF asbl - Désignation d'un représentant (effectif-suppléant)
18. Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation
19. Direction générale : Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
20. Direction générale - Conseils cynégétiques - Désignation d'un représentant
21. Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants
22. Direction générale : Ethias Pension Fund : Désignation du représentant à l'Assemblée générale
23. Renouvellement du permis d'environnement de l'aéroport de Charleroi (BSCA) - Point à la demande d'une Conseillère communale
24. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

25. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
26. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 13/01/2025 - Désignation - 7P FWB - Ratification
27. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 13/01/2025- Désignation - 7P FWB - Ratification
28. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 13/01/2025 - Désignation - 10P FWB - Ratification
29. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 14/01/2025 - Désignation d'une institutrice maternelle - 12P FWB - ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame Caroline Allard, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre Mauyen, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Julie Tessier, Madame Dominique Gilbert, Échevins;
Madame Laurette Henne, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Françoise Halleux, Madame Betty Hainaut, Monsieur Marc Laloux, Monsieur Denis Sottiau, Madame Valérie Delporte, Madame Valérie Heijmans-Demoulin, Monsieur Pierre-Yves Denis, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Eric Van Poelvoorde, Conseiller;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h39.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2025 est approuvé par 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention, moyennant la correction de l'intitulé de l'arrêté de police du 31/12/2024 Sombreffe : Abattage d'arbres moribonds présentant un risque avéré pour la sécurité publique - N29

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la taxe communale annuelle établie par le Conseil communal en sa séance du 23 décembre 2024 en vue d'assurer diverses prestations d'hygiène et de salubrité publique est approuvée.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que le budget pour l'exercice 2025 de la Commune de Sombreffe voté en séance du Conseil communal en date du 23 décembre 2024 est réformé.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 23 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe décide de modifier l'article 183 ter du statut administratif est approuvée.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du 23 décembre 2024 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe décide de modifier l'article 95, §4 du statut administratif relatif à l'absence d'un jour est approuvée.
- Le Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal de Sombreffe du 16 décembre 2024 concernant la réfection rue du Pirou à Ligny est pleinement exécutoire.
- Le Gouverneur de la Province de Namur nous informe en date du 9 janvier 2025 que l'élection des Conseillers de la Commune de Sombreffe au Conseil de Police de la Zone SAMSOM est validée.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 09/01/2025 : SOMBREFFE - Raccordement eau - Rue Gustave Fiévet, 5
- 13/01/2025 : LIGNY - Raccordement à l'égout public - Rue Ernest Servais
- 15/01/2025 : SOMBREFFE - Travaux de pose de câbles pour ORES - Interdiction de stationner - Chaussée de Charleroi
- 16/01/2025 : TONGRINNE - SWDE - Renouvellement de raccordement - Rue de Bothey
- 20/01/2025 : LIGNY - Implantation de conteneur sur le parking du PISQ
- 20/01/2025 : LIGNY - Remplacement armoire électrique - Rue de la Cornaille, 16
- 22/01/2025 : TONGRINNE - Travaux de branchement VOO - Place de Flavigny, 1
- 27/01/2025 : TONGRINNE - VOO - Travaux de branchement - Rue de Bothey
- 27/01/2025 : TONGRINNE - Élagage - Interdiction de circuler à hauteur du pont - Rue Try de Pont
- 27/01/2025 : BOIGNÉE - Travaux - fermeture de chaussée - Rue Dalloze
- 28/01/2025 : BOIGNÉE - Remplacement de poteaux - Rue de la Basse Sambre
- 29/01/2025 : SOMBREFFE - Migration des batraciens sur l'entité
- 29/01/2025 : TONGRINNE - SWDE - Renouvellement de raccordement - Rue de Boignée, 7A
- 30/01/2025 : LIGNY - Travaux à l'école communale de Ligny - limitation de vitesse - Sécurité des citoyens
- 31/01/2025 : BOIGNÉE - ORES - Remplacement d'un poteau - Rue de la Spinette, 122
- 31/01/2025 : BOIGNÉE - ORES - remplacement d'un poteau - Rue de l'Avenir, 8
- 20/01/2025 : SOMBREFFE - Abattage d'un arbre moribonds présentant un risque avéré pour la sécurité publique - Rue de Wavre, 19

OBJET N°4 : Enseignement - Avantages sociaux - année scolaire 2024-2025 : procédure et conditions d'octroi

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 07-06-2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu la circulaire n° 6425 du 07-06-2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative aux avantages sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30-09-2003 décidant d'accorder des avantages sociaux aux élèves des écoles libres de l'entité :

- Intervention communale dans les frais de surveillance des repas de midi ;
- Intervention communale dans les frais de transport au bassin de natation ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 21-06-2017, marquant son accord sur une revalorisation du taux horaire du personnel en charge de la surveillance des temps de midi, comme suit :

- 10,00 € à partir du 01/09/2017, sans indexation ;
- 12,00 € à partir du 01/09/2018, sans indexation ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 18-06-2020, d'entériner l'augmentation du subside alloué aux ASBL "Amicales de l'Ecole communale" ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 18-07-2023, de voter le règlement-redevance sur le service d'étude dirigée dans les écoles communales durant l'année scolaire 2024-2025 et de fixer le montant de la participation financière parentale de 2 €/séance/enfant ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 09-08-2023, de mettre en place un marché public de transport scolaire et de personnes pour les années scolaires 2023-2025 ;

Vu l'avis "Positif" du Receveur régional remis en date du 20/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 16/01/2025 ;

Considérant que la Commune de Sombreffe met à disposition des deux écoles libres les transports vers la piscine de Fleurus et qu'en contrepartie, chaque école libre doit verser à la Commune une intervention financière ;
Considérant que chaque école libre doit communiquer au service Enseignement le nombre d'élèves maternels et primaires inscrits au 01/10, avant de pouvoir bénéficier du versement de l'intervention ;
Considérant la liste des avantages sociaux octroyés aux élèves maternels et primaires des Ecoles communales ;
Considérant la nécessité de prévoir les moyens financiers en modification budgétaire et/ou au budget 2025 afin d'adapter l'intervention de la Commune dans les avantages sociaux alloués aux écoles libres ;
DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 :

De marquer son accord sur la liste des avantages sociaux octroyés pour l'année scolaire 2024-2025 aux élèves maternels et primaires des Ecoles communales et d'envoyer cette liste aux Pouvoirs organisateurs des écoles libres de l'entité :

- Transport vers la piscine
- Surveillance du temps de midi
- Aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes, dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves
- Organisation de l'accueil des élèves de primaire, quelle qu'en soit la forme, une heure après la fin des cours (étude dirigée)

Art. 2 :

De demander aux écoles libres de l'entité de communiquer :

- leurs desiderata en matière d'avantages sociaux pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- le nombre d'élèves maternels et primaires inscrits au 01/10.

Art 3 :

De communiquer la liste des avantages octroyés aux élèves de l'Ecole communale à la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux écoles libres situées sur l'entité dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise.

Art. 4 :

De prévoir les montants nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire et/ou au budget 2025 afin d'adapter l'intervention de la Commune dans les avantages sociaux alloués aux écoles libres.

Art. 5 :

De transmettre la présente délibération au Receveur régional, aux Services des Finances et de l'Enseignement, aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres, à la Communauté française.

OBJET N°5 : Affaires générales: Achat de mobilier pour la salle du Conseil communal : Estimation, mode de passation et conditions du marché
--

En séance publique,

Vu la loi sur les marchés publics, notamment de son article 42 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D), notamment de son article L1222-3 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier des charges, ci-joint et considéré comme intégralement reproduit en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis "Positif" du Receveur régional remis en date du 31/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 30/01/2025 ;

Attendu que l'estimation du marché est de 50.000,00 € TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025 à 104/741-51 n° de projet 20250002 ;

Considérant la vétusté et l'usure constatées du mobilier actuel de la salle du Conseil communal ;

Considérant la volonté d'acquérir un mobilier plus fonctionnel, modulable, transportable et confortable, répondant aux besoins des conseils, réunions et célébrations dans la salle du Conseil communal ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un marché public pour l'acquisition du mobilier destiné à la salle du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour la salle du Conseil communal, par procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 3 :

D'estimer la dépense à 50.000,00 € TVAC qui fera l'objet d'un engagement sur l'article 104/741-51 n° de projet 20250002 du budget 2025.

Article 4:

De transmettre la présente délibération au service des finances et au Receveur régional.

OBJET N°6 : Cadre de Vie : Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le Plan de relance de la Wallonie et plus particulièrement l'axe 2 qui tend à inciter les pouvoirs locaux à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ;

Vu l'appel à projet 49 lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 03 février 2022 et relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant la volonté communale de répondre à cet appel à projet;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2022 décidant d'approuver le dossier de candidature intitulé "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" établi par le BEP et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 06 juillet 2023 nous octroyant, dans le cadre de l'appel à projet 49, un subside de 1.656.000,00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission relative à l'étude de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" ;

Considérant la convention n°90656 d'auteur de projet en vue de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 décembre 2024 décidant notamment :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe"

- De marquer un accord de principe quant à la désignation de l'intercommunale du Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) dans le cadre d'une procédure In House.

- De marquer un accord de principe quant à l'approbation de la convention n°90656 d'auteur de projet en vue de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

- De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées au BEP ;

Considérant qu'il revient au Collège communal conformément à la décision du Conseil communal du 23 décembre 2024, de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de suivre et de délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 décidant :

- D'attribuer la mission relative à l'étude de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" au BEP Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre de la relation « in house » pour le montant minimum estimé de 100.000 € HTVA .

- D'approuver et de signer la convention n°90656 d'auteur de projet en vue de la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

- D'engager la dépense à résulter de cette mission et d'approuver le financement de cette mission par le crédit prévu à cet effet au service extraordinaire du budget 2025 à l'article 104/724-60 (20250003).

Vu le cahier spécial des charges du BEP relatif à un marché de travaux visant à la "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" ;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 approuvant le cahier spécial des charges et l'avis de marché annexés à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Considérant que lors de cette séance du Conseil communal, il a été fait remarquer que certains documents du marché mentionnaient les coordonnées du bureau d'étude B Solutions comme auteur de projet.

Considérant que la convention "in house" approuvée par le Conseil communal du 23 décembre 2024 confie au BEP la mission d'auteur de projet.

Considérant qu'afin de clarifier les choses, il y a lieu de :

- Corriger les coordonnées de l'auteur de projet dans le cahier des charges administratif

- Fixer conformément à l'article 12 de la convention la liste des sous-traitants du BEP

Considérant que par courriel du 31 janvier 2025, le BEP nous a informé qu'il a utilisé un accord-cadre avec la SRL BSolutions, Parc Scientifique Créalis - Rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 Isnes (N° d'entreprise : BE 0464.952.573) pour les parties architecture / stabilité / techniques spéciales / PEB.

Considérant l'avis rendu par le SPW sur le projet en question repris en annexe de la présente délibération;

Considérant que les remarques formulées par ce dernier ont été corrigées par le BEP;

Considérant la nécessité de faire valider les nouveaux documents du marché ;

Considérant l'article 104/724-60 (20250003) inscrit au budget 2025 ;

Vu l'avis "positif" du Receveur régional remis en date du 03/02/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 31/01/2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er est estimé à 1.395.244,22 € TVAC.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

Article 4 :

La dépense sera imputée sous l'article 104/724-60 (20250003) du budget 2025.

Article 5 :

D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché annexés à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 6 :

De transmettre la présente délibération au services concernés, au SPW-MI, au BEP et au Directeur financier.

OBJET N°7 : Cadre de Vie : RCCR relatif à la circulation routière - Limites de la zone d'agglomération du village de Ligny

En séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la Circulaire Ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu l'AGW du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la zone d'agglomération de Ligny devrait commencer au début des constructions, ce qui n'est pas le cas sur la N273 et sur certaines voiries communales ;

Considérant que cet élément ajouté au manque de trottoir cause de l'insécurité à tous les déplacements ;

Considérant qu'il importe donc d'étendre la zone d'agglomération de Ligny (50 km/h) pour améliorer la sécurité de toutes les personnes amenées à côtoyer sur les routes communales et régionales de nombreux camions, tracteurs et véhicules ;

Considérant la visite de terrain du 21 novembre 2024 en présence du responsable du District de Spy, du Conseiller au SPW Mobilité-Infrastructures et de la zone de police SAMSON ;

Considérant l'avis technique du SPW Mobilité-Infrastructures du 24 janvier 2025;

Considérant qu'il convient de pérenniser la proposition faite au travers d'un Règlement Complémentaire de Circulation Routière;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales et régionale ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

L'article 1 concernant la rue Bois du Loup et la rue Lucien Ponlot prit en séance du Conseil communal du 30 août 1971 visant l'application des dispositions de l'article 30bis du Règlement général sur la police de la circulation routière est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2

A Sombreffe, l'agglomération de Ligny est délimitée sur la RN273 comme ci-après:

- Rue Bois du Loup : à hauteur de la BK 2.165 (garage automobile – n°11)
- Rue Lucien Ponlot : à hauteur de la BK 0.4 (première maison en face de l'entreprise châssis – habitation n°54).

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F1 et F3. Les panneaux F1 et F3 existants seront enlevés.

Article 3

A Sombreffe, secteur de Ligny, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la rue Bois du Loup, dans le tronçon compris entre la BK 2.165 (garage automobile - n°11) et la BK 1.8 (entrée actuelle de l'agglomération de Ligny - à hauteur de l'habitation n° 51).

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par l'enlèvement du panneau C43 (70 km/h) existant.

Article 4

A Sombreffe, secteur de Ligny, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la rue Lucien Ponlot, dans le tronçon compris entre la BK 0.4 (première maison en face de l'entreprise de châssis - habitation n°54) et la BK 0.63 (entrée actuelle de l'agglomération de Ligny - cimetière de Ligny).

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par l'enlèvement du panneau C43 (70 km/h) existant.

Article 5

A Sombreffe, l'agglomération de Ligny est délimité sur les voiries communales comme ci-après:

- Rue du Pinson: à hauteur du Pont de St Amand (SNCB);
- Rue de Fleurus: à hauteur du n°21;
- Rue Sart-Mallet: à hauteur du n°13 (F1), à hauteur du n° 10 (F3) et à hauteur du n°20 (F1 et F3) ;

- Rue de la Tombe: à 120 mètres du n° 86 (en direction de la chaussée de Charleroi).
- Rue de la Coyaute: à hauteur du n°7.

Cette mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales par le placement de signaux F1 et F3. Les panneaux F1 et F3 situés rue du Tienne (rue du Fleurus dans RCCR de 1971) seront enlevés.

Article 6

Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Il entrera en vigueur dès cette approbation et dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément à la loi relative à la police de la circulation routière.

OBJET N°8 : Cadre de Vie : stérilisation des chats errants - nouvelle convention avec les vétérinaires

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 20 février 2017 d'approuver la convention avec les vétérinaires de l'entité pour la stérilisation des chats errants ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 février 2019 d'approuver l'avenant 1 à la convention avec les vétérinaires de l'entité pour la stérilisation des chats errants

Vu l'avis "Réserve" du Receveur régional remis en date du 31/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 30/01/2025 ;

Considérant l'importance de la problématique de la prolifération de chats errants et des diverses nuisances causées par ces animaux ;

Considérant que depuis 2017 (8 ans de fonctionnement) le bilan de ce système de convention avec les vétérinaires de l'entité est le suivant:

-101 sites ont fait l'objet de capture.

-245 chats ont été opérés (119 mâles, 126 femelles dont 23 gestantes).

Considérant qu'il y aurait lieu d'adapter les montants d'intervention en effet depuis 2017 aucune indexation n'a eu lieu;

Considérant qu'il y a lieu de mettre un terme à l'ancienne convention et de proposer aux vétérinaires de l'entité une nouvelle convention de 3 ans ou les prix ont été adaptés et une formule de révision prévue;

Considérant qu'un article budgétaire (875/122-03) est prévu annuellement au budget pour des campagnes de stérilisation des chats;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De mettre fin à la convention adoptée par le Conseil communal en 2017

Article 2:

D'approuver une nouvelle convention de 3 ans pour la stérilisation des chats avec les vétérinaires, telle que reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 3:

De charger le Collège communal de mettre en œuvre la convention

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération au service des Finances et de la Recette, ainsi qu'au Receveur régional.

OBJET N°9 : Cohésion sociale : Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A) - Accord de principe.

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 2/10/12, relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés et à l'actualisation du cadre de référence ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2013 relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du C.C.C.A. approuvé par le Conseil communal, lors de sa séance du 27 février 2014 ;

Vu l'avis "Positif commenté" du Receveur régional remis en date du 27/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 22/01/2025 ;

Considérant que le mandat au sein du C.C.C.A. est renouvelé tous les 6 ans ;

Considérant que le C.C.C.A. se compose de minimum 10 aînés, c'est-à-dire âgés de 60 ans au moins, effectifs et 10 suppléants, selon le point 5. *Composition* et les articles 7 à 17 du Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 février 2014 ;

Considérant le point 3. *Objet social* et les articles 3 à 5 du même Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant le point 4. *Missions* et l'article 6 du même Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant qu'un appel à candidature sera lancé, après la séance du Conseil communal du mois de février 2025, afin d'élire les membres du C.C.C.A ;

Considérant le projet de texte proposé, en annexe ;

Considérant que la période d'élection s'étendra du 07 au 30 avril 2025 inclus ;

Considérant que le C.C.C.A. pourra être renouvelé, par le Conseil communal, lors du mois de mai 2025, si l'agenda établi est scrupuleusement suivi ;

Considérant que le Collège communal souhaite renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés, communément abrégé C.C.C.A.

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats, selon les modalités reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur et énumérées, ci-dessus, via le service Communication et par le biais des canaux suivants : site Internet, bulletin communal, page Facebook et écran dynamique ainsi que d'affiches.

OBJET N°10 : Cohésion Sociale : Convention de Partenariat avec l'Asbl Jeunesse musicale de la Province de Namur

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1122-1 ;

Vu le projet de convention reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Vu l'avis "Positif" du Receveur régional remis en date du 20/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 16/01/2025 ;

Considérant le caractère associatif du partenariat répondant aux objectifs du PST 2019-2024 ;

Considérant l'importante demande des familles de bénéficier d'éveil musical pour les 0-3 ans ;

Considérant la pertinence d'occuper prioritairement la maison de village pour des activités ouvertes aux villageois ;

Considérant les conventions antérieures entre la Commune de Sombreffe et l'asbl et décidées lors des séances du Conseil communal du 18 juillet 2023 et du 22 octobre 2024 ;

Considérant que les "Jeunesses Musicales" ont respecté les conventions antérieures ;

Considérant que les "Jeunesses musicales" répondent aux critères couvrant l'âge des bénéficiaires (0-3 ans et 3-6 ans) et de lieu dispensant les cours ;

Considérant l'information passée au collège relative au besoin potentiel d'une réquisition de la maison de village en vue d'une délocalisation des services communaux durant le chantier de rénovation énergétique de l'administration communale ;

Considérant la consultation réalisée et ci-annexée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

D'approuver la convention établie entre la Commune de Sombreffe et l'asbl "Jeunesses Musicales" pour une durée de deux ans, reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite, moyennant actualisation de la signature mayorale.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la bonne mise en oeuvre de cette convention ;

Article 3 :

De transmettre cette décision à l'asbl "Jeunesses Musicales" ainsi qu'une copie au Service Cohésion sociale, au Service des Affaires générales et au Receveur régional.

OBJET N°11 : Cadre de Vie : Convention de partenariat avec l'ASBL "Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe" - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de l'asbl "La Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe" établie avenue Jules Bruyr, 48 à 5030 Gembloux de conclure une convention avec la Commune de Sombreffe ;

Considérant que l'asbl "La Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe asbl" propose de réaliser pour le compte de la Commune de Sombreffe, des chantiers formatifs de travaux liés au bâtiment, à l'entretien d'espaces verts et à des aménagements extérieurs ;

Considérant que la commune de Sombreffe devra verser annuellement la somme de 5.500 € en contrepartie des services rendus ;

Considérant que la Commune de Sombreffe collabore régulièrement avec cette ASBL ;

Vu l'avis "Positif avec remarques" du Receveur régional remis en date du 20/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 15/01/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat et son annexe entre l'asbl "Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe" et la commune de Sombreffe reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

Article 3 :

De charger le service Cadre de vie de l'exécution et du suivi de cette convention.

Article 4 :

D' informer l'asbl " La Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe" de la présente décision.

OBJET N°12 : Direction générale: Soutien à l'ASBL « Régie des Quartiers de Gembloux-Sombreffe»

En séance publique,

Vu le code wallon de l'Habitation durable institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par le décret du 2 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu les statuts de l'ASBL « Régie des quartiers de Gembloux-Sombreffe»;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2025 approuvant la convention de partenariat avec l'ASBL « Régie des quartiers de Gembloux-Sombreffe » et notamment en maintenant le soutien financier à l'ASBL (5.500 euros actuellement) par service d'activité citoyenne (1 actuellement);

Vu le but et l'objet de l'ASBL tels que définis dans l'article 3 des statuts et considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de vie des différents quartiers de Sombreffe et de favoriser les conditions d'insertion socioprofessionnelle de ses habitants ;

Vu l'avis "Pris connaissance" du Receveur régional remis en date du 31/01/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cet avis a été demandé au Receveur régional en date du 30/01/2025 ;

Le conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

De marquer son adhésion à la demande de renouvellement d'agrément de l'ASBL « Régie des quartiers de Gembloux-Sombreffe » pour la période de 2026 à 2036.

Article 2:

D'informer l'ASBL « Régie des quartiers de Gembloux-Sombreffe ».

OBJET N°13 : Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparementement – Prise d'acte (suite)

En séance publique ;

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), des associations chapitre XII (art. 124 loi CPAS) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 actant les déclarations d'apparementement d'une partie des conseillers communaux présents et qu'il convient donc de representer le point lors de la prochaine séance dans un souci de complétude;

Considérant que les Conseils d'administration de ces organismes sont composés à la proportionnelle des Conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte-tenu des déclarations facultatives d'apparementement ou de regroupement ;

Considérant que les déclarations d'apparementement permettront d'en fixer la composition politique pour toute la durée de la législature ;

Considérant que tout conseiller qui souhaite s'apparementer, doit faire une telle déclaration, même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que le Conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer ; Que dans ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralaocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Sombreffe, soit :

- PS (numéro régional 3)
- IC-MR (numéro régional 5)
- Osons ensemble (numéro 8)
- Autrement (numéro 9)

Entendu les déclarations facultatives d'apparementement des Conseiller ne s'étant pas encore prononcés ;

En conséquence ;

Le Conseil communal ;

PREND ACTE :

Des déclarations d'apparementement suivantes :

Groupe politique	N°de liste	Conseiller	Apparementement
IC-MR	5	Jonathan BURTAUX	Non apparementé
IC-MR	5	Dominique GILBERT	Non apparementé
IC-MR	5	Laurence VANDERMEULEN-SERVAIS	Les engagés
Autrement	9	Philippe LECONTE	Non apparementé

Le Collège communal procédera à la publication de ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Le Collège transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal de Sombreffe, avec les déclarations d'apparementement aux Intercommunales, société de logement et ASBL dans lesquelles la Commune est représentée.

OBJET N°14 : Direction générale : Asbl Samaravia - Désignation des représentants à l'AG - Démission et désignation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de statuts de l'asbl Samaravia ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024 désignant les candidats à l'AG et au CA de l'asbl Samaravia ainsi que des observateurs au CA pour les groupes non représentés en application de la clé D'hondt;

Considérant le courriel de démission de Mme Caroline ALLARD à l'AG de l'asbl Samaravia daté du 22/01/2025;

Considérant que selon le projet de statuts de l'asbl, chaque Conseil communal désigne 8 membres à l'Assemblée Générale sur la base d'une représentation proportionnelle et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement;

Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal;

Considérant que les délégués au CA de l'ASBL sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation);

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant la règle de proportionnalité :

- Noël MINET;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de fonctions à pourvoir;

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la démission de Mme Caroline ALLARD à l'AG de l'ASBL Samaravia et de la nomination de Mr Noël MINET à l'AG de l'asbl Samaravia.

OBJET N°15 : Direction générale : Régie des Quartiers Gembloux-Sombreffe asbl – Désignation des représentants

En séance publique,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2013 de réintégrer la Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe, renommée "Régie des Quartiers Gembloux-Sombreffe asbl" ;

Vu les statuts de la Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe publié au Moniteur belge le 14 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner deux représentants à l'Assemblée générale selon la règle de proportionnalité (clé d'Hondt) ;

Considérant que les membres désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant la règle de proportionnalité :

- TESSIER Julie

- HENNE Laurette

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de fonctions à pourvoir;

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité

Article 1er :

De la désignation des personnes suivantes :

- TESSIER Julie

- HENNE Laurette

pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers Gembloux-Sombreffe.

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la Régie des Quartiers Gembloux-Sombreffe.

OBJET N°16 : Direction générale : Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi - Désignation d'un représentant (effectif et suppléant)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 portant création d'un comité d'accompagnement pour l'aéroport de Charleroi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la lettre de la Ministre wallonne de l'Energie, du plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports du 17 janvier 2025 relative à la désignation des membres du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal (effectif et suppléant) au sein de ce nouveau Comité ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant (effectif et suppléant) issu du groupe IC-MR ;

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir:

TESSIER Julie (effective) et LONGUEVILLE Michel (suppléant)

Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité pour le poste de président:

En conséquence,

PREND ACTE, à l'unanimité,

Article 1er:

De la désignation de TESSIER Julie (effective) et LONGUEVILLE Michel (suppléant)) en tant que représentant du Conseil communal au sein du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Charleroi.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 2:

De proposer la candidature de Julie TESSIER au poste de présidente.

Article 3:

La présente délibération sera transmise à la Ministre wallonne de l'Energie, du plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports.

OBJET N°17 : Direction générale : CECP asbl - Désignation d'un représentant (effectif-suppléant)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du CECP asbl daté du 14 janvier 2025 relatif à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale du CECP asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant (1 effectif et 1 suppléant) du Conseil communal à l'Assemblée générale du CECP ;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité

Pour le groupe IC-MR : Plennevaux Béatrice (effective) et Allard Caroline (suppléante)

Considérant qu'il y a autant de candidats que de fonctions à pourvoir ;

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité,

Article 1er :

De la désignation de Béatrice PLENNEVAUX en tant que représentante effective et Caroline ALLARD en tant que représentante suppléante du Conseil communal à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et au CECP asbl.

OBJET N°18 : Direction générale : SWDE - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la Société wallonne des Eaux ;

Vu la lettre du 10 janvier 2025 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE ;

Considérant que chaque Commune dont le territoire est desservi par la SWDE disposera désormais d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève, en l'occurrence La Sambre, choisi parmi les membres du Collège communal ;

Considérant que la Collège communal propose la candidature de Mr Pierre MAUYEN, Echevin;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation de Mr Pierre MAUYEN en tant que représentant de la Commune de Sombreffe au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE pour la succursale de la Sambre.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SWDE.

OBJET N°19 : Direction générale : Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 sur les organismes à finalité sociale ;

Vu les statuts de L'agence Immobilière sociale des cantons de Gembloux-Fosses ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant que les délégués à l'assemblée générale des associations et intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt (article 167 et 168 du Code électoral) (Art. L1234-2 et L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;
Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir: Julie TESSIER;

En conséquence,
PREND ACTE, à l'unanimité,

Article 1er :

De la désignation de Julie TESSIER en tant que représentante du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière sociale des cantons de Gembloux-Fosses.

Article 2 :

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales de l'asbl concernée qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à l'asbl Agence Immobilière sociale des cantons de Gembloux-Fosses.

OBJET N°20 : Direction générale - Conseils cynégétiques - Désignation d'un représentant

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques (M.B. du 18.03.2014) ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant qu'au moins un candidat par Conseil cynégétique sera choisi et siégera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;

Considérant que le/la représentant(e) qui sera désigné(e) s'engage à :

- Participer activement aux réunions en représentant l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel il/elle est désigné(e) ;
- Consulter les autres communes du conseil cynégétique selon les questions abordées en réunion ;
- Respecter et à se faire l'écho des positions de l'UVCW qui se feraient jour concernant les sujets abordés en réunion ;
- Respecter l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur les "impacts de la surdensité de grand gibier. Nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope".

Considérant que la commune de Sombreffe peut proposer un candidat au sein de son Conseil ;

Considérant que les 2 principaux conseils cynégétiques actifs sur le territoire de Sombreffe sont : Dyle-Orneau, et, Trois Provinces ;

Vu la candidature de Pierre MAUYEN proposé par le groupe IC-MR;

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité,

Article 1er :

De la désignation de Pierre MAUYEN comme candidat, pour les Conseils cynégétiques Dyle-Orneau et Trois Provinces, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

OBJET N°21 : Direction générale : Agence locale pour l'Emploi (ALE) asbl - Désignation des représentants

Le Conseil décide de reporter le point.

Observations :

Le Conseil décide, à l'unanimité, du report du point étant donné les informations reçues après la fixation du point à l'ordre du jour sur les modalités de désignation des représentants.

OBJET N°22 : Direction générale : Ethias Pension Fund : Désignation du représentant à l'Assemblée générale

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 18 octobre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le lendemain de la séance ;

Vu la décision du Conseil communal d'instaurer un plan de pension complémentaire à l'attention du personnel contractuel communal auprès d'Ethias Pension Fund;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune ;
Considérant que de part son adhésion au second pilier de pension la Commune de Sombreffe devient membre d'Ethias Pension Fund ;
Considérant qu'il convient de désigner la personne physique qui sera amenée à participer à l'assemblée générale et à voter sur les points qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ;
Considérant dès lors la nécessité de désigner un membre représentant le Conseil communal issu du groupe IC-MR ;
Vu la candidature déposée par le groupe politique IC-MR respectant cette proportionnalité, à savoir :

- Jonathan BURTAUX

PREND ACTE, à l'unanimité :

Article 1er :

De la désignation de Jonathan BURTAUX comme représentant de la Commune de Sombreffe aux Assemblées générales de Ethias Pension Fund.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Ethias Pension Fund.

OBJET N°23 : Renouvellement du permis d'environnement de l'aéroport de Charleroi (BSCA) - Point à la demande d'une Conseillère communale

En séance publique,

Considérant la non-conformité légale des installations actuelles, notamment le terminal T2 fonctionnant sans permis valide depuis 2017;

Considérant les nuisances sonores croissantes pour les riverain-nes et l'augmentation record des vols tardifs;

Considérant la pollution environnementale, notamment la présence alarmante de PFAS dans les eaux du Tintia;

Considérant l'absence d'une évaluation climatique intégrée dans l'étude d'incidences;

Considérant l'obsolescence du modèle économique actuel de l'aéroport;

Le Conseil communal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 2 voix pour, 13 voix contre et 3 abstentions sur la motion suivante :

Article 1 : de demander au Collège de déposer un avis défavorable dans le cadre de la demande de renouvellement du permis d'exploitation de l'aéroport de Charleroi, dans sa forme actuelle.

Article 2 : de demander à l'aéroport de Charleroi une révision complète du dossier intégrant les éléments suivants :

- *une mise en conformité légale immédiate et préalable des installations existantes,*
- *des mesures strictes pour limiter les vols tardifs et les nuisances sonores,*
- *un plan de décontamination des eaux polluées par les PFAS,*
- *une analyse complète de l'empreinte carbone des vols,*
- *une refonte du modèle économique pour une gestion durable de l'aéroport,*
- *le dépôt d'un nouveau permis intégrant une gestion maîtrisée du nombre de mouvements opérant depuis BSCA*
- *l'ouverture du comité d'accompagnement aux représentants des riverains.*

Article 3 : de transmettre cette motion aux autorités compétentes et de participer activement aux concertations futures concernant le développement de l'aéroport.

En conséquence,

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article unique :

De NE PAS approuver cette motion.

OBJET N°24 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

La séance est clôturée à 20h55 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Président,

Jonathan Burtaux